

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du registre des **Délibérations**

Arrondissement d'ÉVRY

n° 23.281

Canton de VIGNEUX-SUR-SEINE

Composant le Conseil : 39 En exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 7

NOMBRE DE MEMBRES:

Objet : Cimetière – Concessions, caveaux, cases de columbarium et redevances funéraires – Actualisation des tarifs à compter du

1er janvier 2024

Représentés : 7 Excusés : 3 Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS: Thomas CHAZAL, Maire,

Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS,

Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU,

Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS: Florent PECASSOU par Thomas CHAZAL

Marième GADIO par Dominique DEVERNOIS

Jeannette LECOQ par René REAL
Faten BENAHMED par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ par Valérie HOULLIER
Frank GUEX par Florian GOURMELON

Nicolas ALLEOS par Fouad SARI.

EXCUSÉS: Gabin ABENA

Fanny KARANI Bouchra KHIAR.

ABSENTS: Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Affaires générales Affaire suivie par : C. DECORDIER

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.281

Cimetière – Concessions, caveaux, cases de columbarium et redevances funéraires – Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1, L.2223-13 et R.2223-9;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.410-2;

Vu la délibération n° 20-116 du 28 mai 2020, relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05-048 du Conseil municipal en date du 21 mars 2005 fixant l'installation d'un columbarium et les tarifs 2005 ;

Vu la délibération n°09-260 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2009 décidant l'affectation d'une partie du cimetière à l'implantation de deux columbariums ;

Vu la délibération n°22.450 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions, cases, taxes et redevances funéraires à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Communal;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, caveaux, cases et redevances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs de 2%;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires à compter du 1er janvier 2024 :

	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Redevance de dépôt dans le	69 €
caveau provisoire	
Concession de 15 ans	247 €
Concession de 30 ans simple	605€
Concession de 30 ans double	1 345 €
Concession de 50 ans simple	1 720 €
Concession de 50 ans double	3 930 €

Article 2 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des caveaux, fausse case, monument et signes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

,	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Redevance de dépôt temporaire	69 €
dans une case provisoire, par mois	
Case de 10 ans	284 €
Case de 15 ans	436 €
Redevance d'ouverture et de	48 €
fermeture	
Porte	Tarifs fournisseur
	en vigueur au
	moment de
	l'achat
Plaque d'inscription vierge de toute gravure	68 €
Fausse case semelle	540€
Caveau 1 place	1 083 €
Caveau 2 places	1 355 €
Caveau 3 places	1 627 €
Par case supplémentaire	224€
Monument	269€
Signes Funéraires	27 €

Article 3 - DÉCIDE D'IMPUTER ces recettes ainsi qu'il suit :

- Concessions:

1/3 en service hors budget pour être reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours ;

2/3 au budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Taxes ·

La totalité de la taxe d'inhumation, de dépôt ou de scellement d'urne, ou de dispersion des cendres sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Redevances:

La totalité de la redevance de dépôt dans le caveau provisoire et de la redevance d'ouverture et de fermeture des cases de columbarium sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

- Caveaux, Cases, portes et plaques de columbarium :

La totalité sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231221-23-281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023 Affichage : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Signé numériquement le 24/12/2023

